Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 47 du 25 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

CIRCULAIRE N° 510/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2021.

Du *19 mai 2021*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR :

sous-direction « écoles et formation » ; bureau « activités de la formation » ; division « examens, sélections et concours ».

CIRCULAIRE N° 510/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2021.

Du 19 mai 2021

NOR A R M L 2 1 0 1 3 5 7 C

Référence(s) :

- Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

› Instruction N° 7325/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 12 mai 2017 relative à la délivrance des certificats et brevets professionnels du personnel non navigant.

› Instruction N° 23511/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 29 octobre 2019 relative à la sélection de niveau 1 (SN1) des militaires du rang engagés de l'armée de l'air.

- Directive n° 60/ARM/DRHAA/PEF/BAF du 28 janvier 2021 relative à la composition et au rôle de la commission de surveillance lors des épreuves écrites des concours, examens ou sélections organisés par l'armée de l'air (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes et un appendice.

Texte(s) abrogé(s) :

› Circulaire N° 1034/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 18 novembre 2019 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2020.

- Circulaire n° 346/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 20 mai 2020 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session octobre 2020 (n.i. BO).

Référence de publication :

---

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) – session 2021.

2. MODALITÉS DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations et domaines d'emploi ouverts à la composition, les particularités des modules de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC), le rôle des différents intervenants, la nature des épreuves militaires communes et de connaissances professionnelles ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à VI.

La date limite du dépôt des candidatures à l'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement, est fixée au mercredi 30 juin 2021.

La liste des autorisés à présenter les épreuves sera mise en ligne sur le site Intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) le vendredi 3 septembre 2021.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve de tir : jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus ;
- épreuves de connaissances professionnelles des spécialisations 3411 et 3416 : jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus ;
- modules de la POIC : validés avant le vendredi 30 juillet 2021 ;
- épreuve écrite : le mardi 19 octobre 2021.

Les épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) sont celles réalisées dans le cadre de la notation 2021. En raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'entraînement physique militaire et sportif de l'armée de l'air et de l'espace, seules les épreuves de capacité musculaire générale (CMG) et d'endurance cardio-respiratoire (ECR) étaient à réaliser. Afin de justifier du niveau CCPM adéquat en fonction de la spécialisation d'épreuve, le niveau CCPM est calculé de la façon suivante : majoration de 20 points + note CMG + note ECR.

3. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la SN1 seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 1034/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 18 mai 2019 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2020 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « écoles et formation » de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air,

Gilles VILLENAVE.

ANNEXES

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les militaires du rang engagés (MDRE) doivent, au 1er janvier 2021, remplir les conditions de l'instruction de troisième référence.

Nota. Des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la DRH-AA par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des motifs suivants :

- inaptitude médicale imputable ou liée au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;
- dépassement du créneau « SN1 » en raison de services antérieurs.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Pour certaines spécialisations, des éléments complémentaires conditionnent la candidature. Les justifications requises font l'objet de l'annexe I. de l'instruction de troisième référence.

Pour les candidats des spécialisations 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air », 3411 « équipier fusilier de l'air – MAQUIS », 3416 « équipier maître-chien de l'air – MAQUIS », 3424 « équipier défense sol-air » et 5730 « auxiliaire sanitaire », les justificatifs doivent parvenir à la DRH-AA/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) pour le vendredi 30 juillet 2021 au plus tard, par courriel à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

Pour les candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine », en fonction de leur commandement d'appartenance, les justificatifs doivent parvenir :

- soit au commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui et de projection (CFA/BAAP) ;
- soit au commandement des forces aériennes stratégiques/brigade soutien activité/bureau organisation des ressources humaines (CFAS/BSA/BORH),

pour le vendredi 23 juillet 2021 au plus tard.

ANNEXE II.
SPÉCIALISATIONS ET DOMAINES D'EMPLOI OUVERTS À LA COMPOSITION.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (1).
1452 – Agent sécurité cabine.	
2115 – Opérateur de maintenance vecteur et moteur.	
2133 – Opérateur de maintenance structure aéronefs.	
2217 – Opérateur de maintenance avionique.	
2280 – Opérateur technique SIC Aéro.	
2320 – Opérateur armement bord et sol.	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.

	Armement bord et sol.
2420 – Opérateur métiers de l'image.	
2536 – Conducteur routier.	
2537 – Conducteur routier spécialisé.	
2561 – Opérateur électrotechnique environnement aéronautique.	
2562 – Opérateur mécanique environnement aéronautique.	
2564 – Opérateur technicien confection environnement aéronautique.	
2620 – Équipier pompier de l'armée de l'air.	
2730 – Agent de magasinage.	
2810 – Agent du transit aérien.	
3190 – Opérateur renseignement.	
3200 – Agent d'opérations.	
3205 – Opérateur de prévention du péril animalier.	
3411 – Équipier fusilier de l'air – MAQUIS.	
3416 – Équipier maître-chien de l'air – MAQUIS.	
3424 – Équipier défense sol-air.	
3519 – Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.	Gros œuvre et finitions.

	Installations sanitaires et thermiques.
	Aménagement intérieur et décoration.
3539 – Agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.	
3600 – Agent bureautique secrétariat / achats finances.	Secrétariat.
	Comptabilité.
3800 – Agent de restauration.	
5730 – Auxiliaire sanitaire.	
8000 – Agent de soutien des SIC.	
(1) À saisir dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.	

ANNEXE III.

PARTICULARITÉS DES MODULES DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE INDIVIDUELLE DU COMBATTANT.

Exceptés dans les cas particuliers identifiés ci-dessous, la validation des modules suivants de la POIC figurant dans le tableau ci-après est obligatoire :

MODULE.	CAS PARTICULIERS.	ATTESTATION D'EXEMPTION.
Aguerrissement marche 8 km.	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Hygiène cybernétique.	Module en ligne sur *@irlearning*.	NON.
Sécurité incendie.	Les candidats 2620 sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.

Règles de comportement en mission.	Module en présentiel.	NON.
Instruction juridique en opération.	Module en ligne sur *@irlearning*.	NON.
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Instruction nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC).	Module en ligne sur *@irlearning*.	NON.
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs / « *improvised explosive device* » (NEDEX/IED).	Les candidats qualifiés NEDEX sont exemptés s'ils sont titulaires de la licence opérationnelle à jour. Module en ligne sur *@irlearning*.	OUI.
Apprentissage anglais opérationnel.	Les candidats détenteurs d'un profil linguistique standardisé (PLS) d'un niveau supérieur ou égal à 3333 sont exemptés. Module en ligne sur *@irlearning*.	NON.

Concernant les cas particuliers, le commandant d'unité du candidat complète l'attestation d'exemption de module POIC et la transmet au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) qui valide ou non le recueil de la candidature.

APPENDICE III.A.
ATTESTATION D'EXEMPTION DE MODULE POIC.

Je soussigné(e), _____(grade, nom, prénom, fonction),

atteste que _____(grade, nom, prénom),

est exempté(e) du/des module(s) suivant(s) au vu des compétences détenues :

MODULE.	COMPÉTENCE ACQUISE OUI/NON
Aguerrissement marche 8 km.	
Sécurité incendie.	
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs/ « *improvised explosive device* » (NEDEX/IED).	

et tiens à disposition les documents justifiant l'acquisition de ses compétences.

Fait à : , le

Signature du commandant d'unité :

ANNEXE IV.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Il convient de consulter la fiche 5.1.02 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air disponible sur le site Intradef de la DRH-AA.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

L'espace ATLAS ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est responsable du recueil des candidatures.

1.1. Recueil des candidatures.

La date limite du dépôt des candidatures ainsi que des demandes de dérogation est fixée au mercredi 30 juin 2021. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

Aucune inscription ou demande de dérogation ne sera prise en compte par la DESC après cette date.

1.2. Procédure d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines.

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE03 « sélection de niveau 1 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques ;
- « type de demande » :
  - BSEL, si le candidat est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GSEL, si le candidat est posté en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
  - 3SEL, si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- renseigner l'onglet « spécialisation » dans laquelle le candidat s'inscrit ;
- « nombre d'inscriptions » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours) ;
- « domaine d'emploi » (spécialisations 2320, 3519, 3600) ;
- dans l'onglet « identification des acteurs », s'assurer de l'absence d'acteur pour avis et que le décideur est bien « DRHAA/SDEF ». Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par l'intervenant ayant recueilli la candidature et par l'administré. L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.3. Annulation - désistement.

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette liste.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le dossier individuel unique, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DESC par courriel.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM de rattachement est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat, de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir et prérequis à détenir ainsi que de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA.

2.1. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message Nemo désignant les centres d'examen.

Toute demande de changement de centre d'examen doit faire l'objet d'une autorisation de la DESC.

Le BRH/CFORM « perdant » précise dans sa demande :

- l'identité du candidat (NIA, grade, nom, prénom, affectation, spécialisation) ;
- épreuve(s) concernée(s) - écrite et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen ;
- le centre d'examen « gagnant ».

2.2. Organisation de l'épreuve écrite et des épreuves pratiques.

Le BRH/CFORM est chargé de l'organisation matérielle :

- de l'épreuve de tir et de l'épreuve écrite pour l'ensemble des candidats ;
- des épreuves de connaissances professionnelles pour les candidats des spécialisations 3411 et 3416 (épreuve de tir au fusil d'assaut, tractions, abdominaux, et course de 8 000 mètres).

Il est tenu d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les différentes épreuves de tir.

Le procès-verbal de chaque épreuve, signé par le président de la commission et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat, conformément au modèle fourni dans l'annexe V de la directive de quatrième référence, est archivé par le centre d'examen concerné.

Seul le bordereau de saisie des notes est transmis à l'issue de l'ensemble des épreuves à la DESC, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

Avant le déroulement de l'épreuve écrite, le BRH/CFORM doit communiquer par courriel à la DESC :

- l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

2.3. Transmission des états récapitulatifs de candidature.

Pour le vendredi 30 juillet 2021, le BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DESC une liste exhaustive des candidats inscrits par ordre alphabétique, signé par le chef du BRH.

2.4. Transmission du bordereau de saisie de notes.

Pour le vendredi 29 octobre 2021, le BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DESC le bordereau de saisie des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, signé par le chef du BRH. Le modèle est disponible sur le site Intradef de la DRH-AA à l'adresse suivante : http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/selection-en-cours-et-resultats.

2.5. Élimination aux épreuves.

Le BRH/CFORM communique à la DESC, par courriel, l'identité des candidats éliminés pour :

- ne pas avoir effectué l'intégralité des épreuves du CCPM ;
- avoir obtenu un niveau CCPM inférieur à 4 (moins de 41 points) pour les spécialisations 3411, 3416 et 3424 et un niveau CCPM inférieur à 2 (moins de 21 points) pour les autres spécialisations ;
- ne pas avoir effectué toutes les épreuves militaires communes et de connaissances professionnelles ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'épreuve de tir ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'une des épreuves de connaissances professionnelles pour les spécialisations 3411 et 3416.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

3.1. Autorisation à se présenter aux épreuves.

Après vérification des conditions de candidature, la DESC établit, pour le vendredi 3 septembre 2021, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air, est publiée sur le site Intradef de la DRH-AA et au *Bulletin officiel des armées.*

3.2. Centres d'examen.

Elle désigne, pour le vendredi 3 septembre 2021, les centres d'examen retenus pour l'organisation de l'épreuve écrite.

Après cette date, elle étudie les demandes de changement de centre d'examen.

3.3. Consignes de surveillance.

Elle édite et transmet les consignes destinées à chaque président de la commission de surveillance de l'épreuve écrite.

3.4. Commission de sélection.

Elle organise la commission de sélection conformément à l'instruction de troisième référence.

3.5. Diffusion des résultats.

Elle procède à la publication de la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves de la SN1 sur le site Intradef de la DRH-AA et au *Bulletin officiel des armées*.

3.6. Communication des notes.

À l'issue de la commission de sélection, elle met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA. Les notes sont consultables à partir du vivier.

4.ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/DIVISION « TESTS ET EXAMENS ».

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/division « tests et examens » (EFSOAA/EF/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen ainsi que de l'organisation de la correction de l'épreuve écrite.

Elle veille à la mise en place des cartes test pour les centres d'examen stationnés hors métropole. Elle rend compte par courriel de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DESC.

La correction des cartes test interviendra du lundi 15 au jeudi 18 novembre 2021 et la transmission à la DESC des notes de l'épreuve écrite le vendredi 19 novembre 2021.

ANNEXE V.
NATURE DES ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES ET DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES.

1. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Tir.	Jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus.	2.	Les modalités de déroulement de l'épreuve de tir sont définies à l'annexe II. de l'instruction de troisième référence et par des directives complémentaires établies par le CFA/brigade des forces spéciales air (BFSA). L'épreuve s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO type M193 sont utilisées. Elle ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session en cours.
CCPM.	Dans le cadre de la notation 2021.	1.	Les épreuves du CCPM correspondent aux épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG).
Épreuve écrite. 20 QCM.	Mardi 19 octobre 2021 de 09h00 à 09h40.	3.	Les candidats peuvent accéder aux livrets « Environnement défense du militaire du rang de l'armée de l'air » publiés sur la plateforme *@irlearning*.

2. ÉPREUVES DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3411 ET 3416.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS
Tir.	Jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus.	1.	L'épreuve de tir s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont

Course 8 000 m.		1.	interdites. Les cartouches 5,56 BO type M193 sont utilisées. Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session en cours.
Tractions.		1.	
Abdominaux.		1.	

ANNEXE VI.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Recueil et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	Mercredi 30 juin 2021.
		Recueil des demandes de dérogation.		
2.	BRH/CFORM.	Transmission des justificatifs (spécialisation 1452).	CFA/BAAP ou CFAS/BSA/BORH.	Jusqu'au vendredi 23 juillet 2021.
		Fiabilisation des données RH.	DESC.	Jusqu'au vendredi 30 juillet 2021.
		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		
		Transmission des licences, attestations, justificatifs (spécialisations 2620, 3411, 3416, 3424 et 5730).		

3.	CFA/BAAP. CFAS/BSA/BORH.	Transmission des justificatifs (spécialisation 1452).	DESC.	Jusqu'au vendredi 30 juillet 2021.
4.	DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Vendredi 3 septembre 2021.
		Désignation des centres d'examen.		
5.	BRH/CFORM.	Déroulement de l'épreuve de tir.	/.	Jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus.
		Déroulement des épreuves de connaissances professionnelles des 3411 et 3416.		
6.	EFSOAA/EF/DTE.	Mise en place des sujets de l'épreuve écrite.	Centres d'examen (BRH/CFORM).	Conformément aux dispositions de la directive de quatrième référence.
7.	Centres d'examen (BRH/CFORM).	Déroulement de l'épreuve écrite.	/.	Mardi 19 octobre 2021.
8.	Centres d'examen (BRH/CFORM).	Expédition des procès-verbaux et des cartes test.	DESC.	À l'issue de l'épreuve écrite.
9.	BRH/CFORM.	Transmission du bordereau de saisie des notes (épreuves pratiques).	DESC.	Jusqu'au vendredi 29 octobre 2021.
10.	EFSOAA/EF/DTE.	Correction des cartes test.	/.	Du lundi 15 au jeudi 18 novembre 2021.

		Transmission des notes de l'épreuve écrite.	DESC.	Vendredi 19 novembre 2021.
11.	DESC.	Commission de sélection.	/.	Décembre 2021.
12.	DESC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la commission.